

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 047

**Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Considérant le dispositif intitulé Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instauré par l'Etat, et contribuant à la réalisation de projets dans le domaine de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de mener une politique volontaire de diminution des consommations d'énergie et d'amélioration de son bilan carbone pour répondre aux défis du changement climatique en engageant la rénovation du patrimoine immobilier,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville,

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	DSIL sollicité	Autres aides publiques	Montant à la charge de la Ville
Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville	3 013 207,56 €	1 255 461 €	1 154 925 € Conseil régional d'Ile-de-France : 700 000 € Métropole du Grand Paris : 454 925 €	602 641,56 €

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 02 / 2023

1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230215-DM-DGS-2023047-AR
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 février 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

